DEPARTEMENT DE L'ESSONNE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

ARRÊTÉ DU 28 MARS 2025 N°2025-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement
RD 83 rue de la Ferté Alais et RD 141 rue Niki de Saint-Phalle – Fermeture à la circulation sauf pour riverains
Travaux VRD pour un nouveau branchement au 2 rue de la Ferté Alais

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voierie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par la société Réseaux Génie Civil – 24 rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY, représentée par M. Kivanc CULUM, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux VRD pour un nouveau branchement électrique, au 2 rue de la Ferté Alais – 91840 SOISY-SUR-ECOLE,

Vu l'arrêté N°2024-140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉROND concernant le domaine de la voirie,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voierie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement fermée sur la rue de la Ferté Alais pour la première phase des travaux, et pour la rue Niki de Saint-Phalle pour la deuxième phase des travaux, entre le 1er avril 2025 et le 30 avril 2025, dans l'agglomération de Soisy sur École. Trois journées non consécutives seront concernées par un dispositif de déviation si nécessaire.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la société Réseaux Génie Civil.
Pour la 1ère phase des travaux qui concerne le passage d'un fourreau de la RD 83, la déviation proposée s'effectuera de deux manières :

- Depuis le centre-ville, la déviation s'appliquera à partir de la RD 141 – rue Niki de Saint-Phalle pour rejoindre la RD 948 au niveau du lieu-dit « le Château Vert ».
- Depuis le carrefour giratoire qui relie la RD 83 et la RD 948, la déviation sera établie par le prolongement de la RD 948 pour rejoindre la RD 141 pour aller sur Soisy-sur-École.

Pour la 2ème phase des travaux qui consiste au passage d'un fourreau de la RD 141, la déviation sera définie également de deux façons :

- Depuis le centre-ville, pour rejoindre la RD 83 – rue de la Ferté Alais, il faudra emprunter la RD 83 – rue de la Croix Bussière, puis la rue des Fourneaux, prendre la RD 141 – Rue Saint-Spire, puis au carrefour giratoire prendre la RD 948 pour rejoindre la RD 141 en direction de la rue Niki de Saint-Phalle.
- Depuis la RD 141, il faudra prendre la RD 948 pour pouvoir revenir au niveau de la RD 83.

Les panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise détentrice de l'autorisation de l'arrêté de voirie.

Article 3 : Pendant la fermeture à la circulation des axes routiers RD 83 rue de la Ferté Alais et RD 141 rue Niki de Saint-Phalle, les riverains seront autorisés à sortir ou entrer leurs véhicules en cas de besoins nécessaires, au cours de la durée des travaux.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé de chaque côté du trottoir, également pour les places minutes à proximité de la boulangerie « RIBEIRO », ainsi que trois places de stationnement localisées en aval du croisement de la RD 83 avec la RD 141 sur la rue Niki de Saint-Phalle. Il sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 6 : Une signalisation provisoire règlementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à CULUM Kivanc représentant de la société Réseaux Génie Civil, sis 24 rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY – Téléphone : 06.58.79.94.90 – par mél : k.culum@rgc-reseaux.fr

Article 10 : Monsieur le maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 28 mars 2025
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la voirie,
William THÉROND